



NV/337/18

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au *Bureau des Affaires de Désarmement de l'ONU* (UNODA) et, en référence à la Note ODA/18-00077-Women en date du 29 janvier 2018, a l'honneur de lui transmettre, ci-après, les vues du Royaume du Maroc, conformément au paragraphe 10 de la résolution A/RES/71/56 intitulée « **Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements** », adoptée le 5 décembre 2016 par l'Assemblée Générale de l'ONU :

- Le Royaume du Maroc se réjouit de la détermination du Conseil de Sécurité et du Secrétaire Général de l'ONU à faire face aux violations commises contre les femmes en période de conflit armé, et se félicite des progrès réalisés pour impliquer les femmes dans les opérations de maintien de la paix.
- Le Maroc condamne toutes les violations du droit international commises par les auteurs de crimes contre les femmes en période de conflit armé.
- Le Maroc rappelle que l'adoption de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité représente une reconnaissance internationale du rôle des femmes en matière de paix et de sécurité.
- Le Maroc suggère de concentrer les efforts sur des actions principales telles que la prise en compte, par les programmes de *désarmement, démobilisation et réintégration*, du sort des femmes qui, dans des situations de conflits, sont recrutées contre leur gré par des factions armées et forcées à porter les armes.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au *Bureau des Affaires de Désarmement de l'ONU* (UNODA), les assurances de sa très haute considération.

New York, 8 Mai 2018



**Bureau des Affaires de Désarmement de l'ONU (UNODA)**  
**New York**